

*BANFF (ALBERTA)—LES EAUX D'ÉGOUT

Question n° 1342—M. Woolliams:

1. Les entreprises installées à Banff, en Alberta, celles du Ministère et les autres, déversent-elles leurs eaux d'égout, non traitées, dans les cours d'eau et dans la rivière Bow?

2. Le Pacifique-Canadien a-t-il construit une usine d'épuration des eaux-vannes pour ses hôtels de Banff et du Lac Louise, et ces hôtels déversent-ils leurs eaux d'égout dans les rivières et les cours d'eau du parc?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. A l'heure actuelle, les eaux-vannes du réseau d'égouts du lotissement urbain de Banff sont déversées dans la rivière Bow sans avoir été traitées. Toutefois, le ministère projette d'établir, à cet endroit, une usine de traitement des eaux usées dans un avenir rapproché.

2. Au château Lake Louise, la société Pacifique-Canadien a fait construire une usine de traitement des eaux d'égout. Quant aux eaux usées de l'hôtel Banff Springs, elles se déversent dans le réseau d'égouts du lotissement urbain de Banff et se déchargent sans avoir été traitées.

L'INFILTRATION DU LAOS PAR LES VIETNAMIENS DU NORD

Question n° 1363—M. Muir (Cape Breton-The Sydneys):

La Commission internationale de contrôle, dont fait partie le Canada, a-t-elle été appelée au cours des six derniers mois, à enquêter sur une présumée infiltration nord-vietnamienne en territoire laosien et, dans l'affirmative, quels furent les résultats?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Au cours des six derniers mois, le gouvernement royal du Laos s'est plaint à trois reprises à la Commission internationale de contrôle de la présence et des activités illégales de forces nord-vietnamiennes au Laos, comme le prouvent les attaques contre le poste du gouvernement à Thateng dans l'enclave méridionale qui touche au Sud-Vietnam (notes du gouvernement royal du Laos en date des 29 novembre 1968, 14 décembre 1968 et 9 janvier 1969). En dépit des efforts tentés par la délégation du Canada pour instituer des enquêtes officielles au sujet de ces plaintes, seules les deux premières ont fait l'objet d'investigations de première main de la part des représentants de la Commission, mais d'investigations préliminaires seulement au cours d'une « tournée d'observation » effectuée les 2 et 3 janvier de l'année en cours. Quant à la troisième plainte, nos collègues au sein de la Commission, l'Inde et la Pologne, ont voté contre une proposition canadienne voulant qu'on fasse enquête, et aucune nouvelle mesure n'a été prise au sujet de cette plainte.

Aucune décision finale n'a encore été prise par la Commission quant aux conclusions pré-cisées à tirer des témoignages qu'on possède sur ces événements. La délégation canadienne essaie de faire l'accord sur un rapport de la Commission concernant non seulement sa visite à Thateng mais également ses visites à d'autres villes dans la même région, visites que la Commission a faites en février et avril 1968 à la suite de plaintes semblables formulées par le gouvernement royal du Laos.

Il est difficile pour la Commission de recueillir des témoignages directs sur l'importance exacte de l'infiltration nord-vietnamienne au Laos, étant donné qu'il ne lui est pas permis de pénétrer dans les régions du Laos qui sont sous domination communiste. Néanmoins, la Commission est parvenue à établir nettement qu'il y a activité militaire de forces nord-vietnamiennes au Laos—ce qui viole les conditions du règlement de Genève de 1962 se rapportant à ce pays—dans des régions relevant du gouvernement royal du Laos. Ces conclusions ont déjà été rendues publiques et communiquées à la Chambre à diverses occasions.

LE BUREAU DES DOUANES DE METEGHAN RIVER (N.-É.)

Question n° 1367—M. Comeau:

Le gouvernement songe-t-il à fermer le bureau des douanes et accise de Meteghan River, en Nouvelle-Écosse et, dans l'affirmative, quand le fera-t-il?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre du Revenu national): L'activité douanière au bureau secondaire de Meteghan River fait présentement l'objet d'une étude afin de déterminer si les services qui y sont fournis correspondent aux besoins actuels et sont pleinement justifiés par rapport aux frais d'administration et d'opération. Cette étude n'est pas terminée et je ne puis donc présentement dire si le bureau de douane restera à cet endroit.

LE SERVICE DE PROTECTION DES AMBASSADES

Question n° 1389—M. Robinson:

Le gouvernement fédéral assure-t-il un service de protection aux ambassades et aux consulats de pays étrangers et, si oui, combien a coûté ce service, chaque année, de 1960 à 1968 inclusivement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures, oui. Le coût pour chacune des années de 1960 à 1968 était: 1960-1966, inclusivement: Néant; 1967, \$40,736.48; 1968, \$31,059.50.